



Extrait du La CODE (La Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant)

<http://lacode.be/la-code-publie-une-affiche.html>

# **La CODE publie une affiche intitulée "Comment vont les droits de l'enfant ? En Belgique et en particulier en Fédération Wallonie-Bruxelles"**

Date de mise en ligne : jeudi 31 janvier 2019

- Actualités -

---

**La CODE (La Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant)**

---

La Convention, qui fêtera cette année ses trente ans, concerne toutes les personnes entre 0 et 18 ans, et est d'application en Belgique depuis 1992. L'engagement de l'Etat vis-à-vis de cette législation internationale l'oblige à se soumettre, tous les cinq ans environ, à ce que l'on appelle un « [processus de rapportage](#) » auprès du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. Lorsqu'il touche à sa fin, le Comité remet à la Belgique des recommandations pour un meilleur respect des droits de l'enfant, appelées Observations finales. Les prochaines sont attendues début février 2019.

C'est à cette occasion que la CODE a élaboré [une affiche](#) qui, d'une part dresse un état des lieux de la situation des droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles et, d'autre part, schématise en termes clairs le processus de rapportage. Elle s'adresse avant tout aux adolescents et aux adultes, en particulier aux enseignants, et a vocation à devenir un outil pédagogique dynamique sur les droits de l'enfant.

Elle est disponible gratuitement en version papier (A2 pliée, format de poche) sur simple demande à [info@lacode.be](mailto:info@lacode.be). Un dossier pédagogique, pour guider les professionnels de l'éducation dans sa compréhension, est en cours de finalisation.

The infographic is a 3x4 grid of colored boxes, each representing an article of the Convention. Each box contains an illustration, the article number, a title, and a short text describing the situation in Belgium.

- Article 1 (All children are equal):** Belgium is a member of the coordinating mechanism (UNICEF, OHCHR, etc.) and has a national action plan for children's rights.
- Article 2 (Non-discrimination):** Belgium has a principle of non-discrimination in its laws and policies.
- Article 3 (Best interests of the child):** Belgium has a principle of the best interests of the child in its laws and policies.
- Article 4 (Implementation):** Belgium has a principle of implementation in its laws and policies.
- Article 5 (Parental responsibility):** Belgium has a principle of parental responsibility in its laws and policies.
- Article 6 (Life and health):** Belgium has a principle of life and health in its laws and policies.
- Article 7 (Name and nationality):** Belgium has a principle of name and nationality in its laws and policies.
- Article 8 (Identity):** Belgium has a principle of identity in its laws and policies.
- Article 9 (Family reunification):** Belgium has a principle of family reunification in its laws and policies.
- Article 10 (Entry and exit):** Belgium has a principle of entry and exit in its laws and policies.
- Article 11 (Child labor):** Belgium has a principle of child labor in its laws and policies.
- Article 12 (Hearing the child):** Belgium has a principle of hearing the child in its laws and policies.

La Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant (CODE) est un réseau d'associations qui veille à la bonne application de la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989 en Belgique, et plus particulièrement en Fédération Wallonie-Bruxelles, sur la base de recherches de sensibilisation et de plaidoyer. La Convention compte 113 articles, dont 41 sont relatifs aux droits de l'enfant. [www.lacode.be](http://www.lacode.be)

**CODE** COORDINATION DES ONG POUR LES DROITS DE L'ENFANT

La CODE publie des analyses et des études

**COMMENT VONT LES DROITS DE L'ENFANT ? EN BELGIQUE ET EN PARTICULIER EN FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES**

**LES DROITS DE L'ENFANT, ÇA MARCHE COMMENT ? EN BELGIQUE ET ILLINOIS**

LES PARTENAIRES DE LA CODE

- UNICEF
- OHCHR
- AMIS
- AMIS-1
- AMIS-2
- AMIS-3
- AMIS-4
- AMIS-5
- AMIS-6
- AMIS-7
- AMIS-8
- AMIS-9
- AMIS-10
- AMIS-11
- AMIS-12
- AMIS-13
- AMIS-14
- AMIS-15
- AMIS-16
- AMIS-17
- AMIS-18
- AMIS-19
- AMIS-20
- AMIS-21
- AMIS-22
- AMIS-23
- AMIS-24
- AMIS-25
- AMIS-26
- AMIS-27
- AMIS-28
- AMIS-29
- AMIS-30
- AMIS-31
- AMIS-32
- AMIS-33
- AMIS-34
- AMIS-35
- AMIS-36
- AMIS-37
- AMIS-38
- AMIS-39
- AMIS-40
- AMIS-41
- AMIS-42
- AMIS-43
- AMIS-44
- AMIS-45
- AMIS-46
- AMIS-47
- AMIS-48
- AMIS-49
- AMIS-50
- AMIS-51
- AMIS-52
- AMIS-53
- AMIS-54
- AMIS-55
- AMIS-56
- AMIS-57
- AMIS-58
- AMIS-59
- AMIS-60
- AMIS-61
- AMIS-62
- AMIS-63
- AMIS-64
- AMIS-65
- AMIS-66
- AMIS-67
- AMIS-68
- AMIS-69
- AMIS-70
- AMIS-71
- AMIS-72
- AMIS-73
- AMIS-74
- AMIS-75
- AMIS-76
- AMIS-77
- AMIS-78
- AMIS-79
- AMIS-80
- AMIS-81
- AMIS-82
- AMIS-83
- AMIS-84
- AMIS-85
- AMIS-86
- AMIS-87
- AMIS-88
- AMIS-89
- AMIS-90
- AMIS-91
- AMIS-92
- AMIS-93
- AMIS-94
- AMIS-95
- AMIS-96
- AMIS-97
- AMIS-98
- AMIS-99
- AMIS-100

## LES DROITS DE L'ENFANT, ÇA MARCHE COMMENT ?

### EN BELGIQUE ET AILLEURS

**ÉTAPES 1A & 1B**

**ÉTAPES 2 & 3**

**ÉTAPES 4 & 5**

**LES PARTENAIRES DE LA CODE**

- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
-

**LE CONVENTIONNEL ET SES OUVRES DE L'ENFANT**

La Convention internationale des droits de l'enfant des Nations Unies est le traité le plus universel de tous les traités relatifs aux droits de l'homme. Elle a été adoptée par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies le 20 novembre 1989. Elle est entrée en vigueur le 2 septembre 1990. Elle est ratifiée par 116 pays, dont la Belgique.

**ÉTAPES 1A & 1B**

La Belgique a ratifié la Convention internationale des droits de l'enfant des Nations Unies le 20 novembre 1989. Elle a également ratifié le Protocole facultatif à la Convention internationale des droits de l'enfant relatif aux procédures de réclamation de 2011.

**ÉTAPES 2 & 3**

La Belgique a ratifié la Convention internationale des droits de l'enfant des Nations Unies le 20 novembre 1989. Elle a également ratifié le Protocole facultatif à la Convention internationale des droits de l'enfant relatif aux procédures de réclamation de 2011.

**ÉTAPES 4 & 5**

La Belgique a ratifié la Convention internationale des droits de l'enfant des Nations Unies le 20 novembre 1989. Elle a également ratifié le Protocole facultatif à la Convention internationale des droits de l'enfant relatif aux procédures de réclamation de 2011.